

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

JOURNAUX DU SÉNAT

1st Session, 42nd Parliament
64 Elizabeth II

1^{re} session, 42^e législature
64 Elizabeth II

N^o 12

Thursday, February 4, 2016

Le jeudi 4 février 2016

2 p.m.

14 heures

The Honourable GEORGE J. FUREY, Speaker

L'honorable GEORGE J. FUREY, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Dagenais
Ataullahjan	Dawson
Baker	Day
Batters	Demers
Bellemare	Downe
Beyak	Doyle
Black	Eggleton
Boisvenu	Enverga
Campbell	Fraser
Carignan	Frum
Chaput	Furey
Cools	Greene
Cordy	Housakos
Cowan	Hubley

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Dagenais
Ataullahjan	Dawson
Baker	Day
Batters	Demers
Bellemare	Downe
Beyak	Doyle
Black	Eggleton
Boisvenu	Enverga
Campbell	Fraser
Carignan	Frum
Chaput	Furey
Cools	Greene
Cordy	Housakos
Cowan	Hubley

Les membres présents sont :

Les honorables sénateurs

Jaffer	Meredith	Seidman
Johnson	Mitchell	Sibbeston
Joyal	Moore	Smith (<i>Cobourg</i>)
Lang	Munson	Smith (<i>Saurel</i>)
MacDonald	Neufeld	Stewart Olsen
Maltais	Ngo	Tannas
Manning	Ogilvie	Tardif
Marshall	Oh	Tkachuk
Martin	Patterson	Unger
Massicotte	Plett	Wallace
McCoy	Raine	Wallin
McInnis	Ringuette	Watt
McIntyre	Rivard	Wells
Mercer	Runciman	White

Les membres participant aux travaux sont :

Les honorables sénateurs

Jaffer	Meredith	Seidman
Johnson	Mitchell	Sibbeston
Joyal	Moore	Smith (<i>Cobourg</i>)
Lang	Munson	Smith (<i>Saurel</i>)
MacDonald	Neufeld	Stewart Olsen
Maltais	Ngo	Tannas
Manning	Ogilvie	Tardif
Marshall	Oh	Tkachuk
Martin	Patterson	Unger
Massicotte	Plett	Wallace
McCoy	Raine	Wallin
McInnis	Ringuette	Watt
McIntyre	Rivard	Wells
Mercer	Runciman	White

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS**Tabling of Documents**

The Honourable the Speaker tabled the following:

Case Report of Findings of the Public Sector Integrity Commissioner in the Matter of an Investigation into a Disclosure of Wrongdoing (Correctional Service Canada), pursuant to the *Public Servants Disclosure Protection Act*, S.C. 2005, c. 46, sbs. 38(3.3).—Sessional Paper No. 1/42-155.

Presenting or Tabling Reports from Committees

The Honourable Senator Andreychuk tabled the following (Sessional Paper No. 1/42-156S):

Thursday, February 4, 2016

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade has the honour to table its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate to incur expenses for the purpose of its examination and consideration of such matters as were referred to it, tables, pursuant to rule 12-26(2), the following report on expenses incurred for that purpose during the Second Session of the Forty-first Parliament:

1. With respect to its examination and consideration of legislation:

2013-2014

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		1,584
SUBTOTAL	\$	1,584

2014-2015

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		5,499
SUBTOTAL	\$	5,499

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**Dépôt de documents**

L'honorable Président dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport sur le cas du commissaire à l'intégrité du secteur public, dans lequel sont exposées les conclusions découlant d'une enquête sur une divulgation d'actes répréhensibles (Service correctionnel Canada), conformément à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, L.C. 2005, ch. 46, par. 38(3.3).—Document parlementaire n° 1/42-155.

Présentation ou dépôt de rapports de comités

L'honorable sénatrice Andreychuk dépose ce qui suit (Document parlementaire n° 1/42-156S) :

Le jeudi 4 février 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner toutes questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 12-26(2) du Règlement, le relevé suivant des dépenses encourues à cette fin par votre comité au cours de la deuxième session de la quarante et unième législature :

1. Relatif à son étude des mesures législatives :

2013-2014

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	1 584
SOUS-TOTAL	1 584 \$

2014-2015

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	5 499
SOUS-TOTAL	5 499 \$

2015-2016

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		0
SUBTOTAL	\$	0
TOTAL	\$	7,083

2015-2016

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	0
SOUS-TOTAL	0 \$
TOTAL	7 083 \$

2. With respect to its special study to examine such issues as may arise from time to time relating to foreign relations and international trade generally authorized by the Senate on Thursday, November 21, 2013:

2. Relatif à son étude spéciale sur les questions qui pourraient survenir occasionnellement se rapportant aux relations étrangères et au commerce international en général autorisée par le Sénat le jeudi 21 novembre 2013 :

2013-2014

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		2,847
SUBTOTAL	\$	2,847

2013-2014

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	2 847
SOUS-TOTAL	2 847 \$

2014-2015

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		2,906
SUBTOTAL	\$	2,906

2014-2015

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	2 906
SOUS-TOTAL	2 906 \$

2015-2016

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		0
SUBTOTAL	\$	0
TOTAL	\$	5,753

2015-2016

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	0
SOUS-TOTAL	0 \$
TOTAL	5 753 \$

3. With respect to its special study on security conditions and economic developments in the Asia-Pacific region, the implications for Canadian policy and interests in the region, and other related matters authorized by the Senate on Thursday, November 21, 2013:

3. Relatif à son étude spéciale sur les conditions de sécurité et les faits nouveaux en matière d'économie dans la région de l'Asie Pacifique, leurs incidences sur la politique et les intérêts du Canada dans la région, et d'autres questions connexes autorisée par le Sénat le jeudi 21 novembre 2013 :

2013-2014

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		6,017
SUBTOTAL	\$	6,017

2013-2014

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	6 017
SOUS-TOTAL	6 017 \$

2014-2015

General Expenses	\$	0
Activity		112,238
Witness Expenses		1,889
SUBTOTAL	\$	114,127

2014-2015

Dépenses générales	0 \$
Activité	112 238
Dépenses des témoins	1 889
SOUS-TOTAL	114 127 \$

2015-2016

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		0
SUBTOTAL	\$	0
TOTAL	\$	120,144

2015-2016

Dépenses générales	0	\$
Dépenses des témoins	0	
SOUS-TOTAL	0	
TOTAL	120 144	\$

4. With respect to its special study to examine the potential for increased Canada-United States-Mexico trade and investment, including in growth areas in key resource, manufacturing and service sectors; the federal actions needed to realize any identified opportunities in these key sectors; and opportunities for deepening cooperation at the trilateral level authorized by the Senate on Tuesday, September 23, 2014:

4. Relatif à son étude spéciale sur le potentiel d'accroissement du commerce et de l'investissement entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, y compris dans les secteurs de croissance clés des ressources, de la fabrication et des services; les mesures fédérales nécessaires à la réalisation des possibilités cernées dans ces secteurs clés; les possibilités d'intensifier la collaboration au niveau trilatéral autorisée par le Sénat le mardi 23 septembre 2014 :

2013-2014

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		0
SUBTOTAL	\$	0

2013-2014

Dépenses générales	0	\$
Dépenses des témoins	0	
SOUS-TOTAL	0	\$

2014-2015

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		1,961
SUBTOTAL	\$	1,961

2014-2015

Dépenses générales	0	\$
Dépenses des témoins	1 961	
SOUS-TOTAL	1 961	\$

2015-2016

General Expenses	\$	0
Witness Expenses		0
SUBTOTAL	\$	0
TOTAL	\$	1,961

2015-2016

Dépenses générales	0	\$
Dépenses des témoins	0	
SOUS-TOTAL	0	\$
TOTAL	1 961	\$

In addition to the expenses for its studies as set out above, your committee also incurred general postal charges of \$19.

Outre les dépenses encourues dans le cadre de ses études ci-haut mentionnées, votre comité a encouru des frais généraux de poste s'élevant à 19 \$.

During the session, your committee held 67 meetings (114 hours), heard 298 witnesses and submitted 12 reports in relation to its work. Your committee examined 3 bills (C-6, C-20, C-41) and received a total of 10 orders of reference.

Durant la session, le comité a tenu 67 réunions (114 heures), entendu 298 témoins et soumis 12 rapports relatifs à ses travaux. Votre comité a étudié 3 projets de loi (C-6, C-20, C-41) et a reçu au total 10 ordres de renvoi.

Respectfully submitted,

Respectueusement soumis,

La présidente,

RAYNELL ANDREYCHUK

Chair

QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Motions

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS

Senate Public Bills – Second Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Stewart Olsen, seconded by the Honourable Senator Johnson, for the second reading of Bill S-214, An Act to amend the Food and Drugs Act (cruelty-free cosmetics).

After debate,

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Cowan, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 2 to 7 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Second reading of Bill S-213, An Act to amend the Constitution Act, 1867 and the Parliament of Canada Act (Speakership of the Senate).

The Honourable Senator Mercer moved, seconded by the Honourable Senator Day, that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Greene moved, seconded by the Honourable Senator Marshall, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Order No. 9 was called and postponed until the next sitting.

o o o

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Motions

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Deuxième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Stewart Olsen, appuyée par l'honorable sénatrice Johnson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-214, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (cosmétiques sans cruauté).

Après débat,

L'honorable sénatrice Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Cowan, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 2 à 7 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Deuxième lecture du projet de loi S-213, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat).

L'honorable sénateur Mercer propose, appuyé par l'honorable sénateur Day, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Greene propose, appuyé par l'honorable sénatrice Marshall, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'article n° 9 est appelé et différé à la prochaine séance.

o o o

Second reading of Bill S-204, An Act to amend the Financial Administration Act (borrowing of money).

The Honourable Senator Moore moved, seconded by the Honourable Senator Day, that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Bellemare moved, seconded by the Honourable Senator Patterson, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Orders No. 11 to 15 were called and postponed until the next sitting.

Motions

Orders No. 7, 31, 25, 6 and 9 were called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That, pursuant to section 1(2) of chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, all committees have power, for the remainder of the current session, to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of their examination and consideration of such bills, subject-matters of bills and estimates as are referred to them.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That, pursuant to rule 12-18(2), for the remainder of this session, the Standing Senate Committees on Human Rights, Official Languages, and National Security and Defence be authorized to meet at their approved meeting times as determined by the Opposition Whip and the Senate Liberal Whip on any Monday which immediately precedes a Tuesday when the Senate is scheduled to sit, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding a week.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Deuxième lecture du projet de loi S-204, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques (emprunts de fonds).

L'honorable sénateur Moore propose, appuyé par l'honorable sénateur Day, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénateur Patterson, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

Les articles n^{os} 11 à 15 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Motions

Les articles n^{os} 7, 31, 25, 6 et 9 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Interpellations

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

MOTIONS

L'honorable sénatrice Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P.,

Que, conformément à l'article 1(2) du chapitre 3:06 du *Règlement administratif du Sénat*, tous les comités soient autorisés, pour le reste de la présente session, à retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, d'employés de bureau et d'autres personnes au besoin, pour les aider à examiner les projets de loi, la teneur de ces derniers et les prévisions budgétaires qui leur sont renvoyés.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

L'honorable sénatrice Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P.,

Que, conformément à l'article 12-18(2) du Règlement, les Comités sénatoriaux permanents des droits de la personne, des langues officielles et de la sécurité nationale et de la défense soient autorisés, pour le reste de la présente session, à se réunir aux heures habituelles approuvées telles qu'établies par le whip de l'opposition et le whip des libéraux au Sénat le lundi précédant immédiatement un mardi où le Sénat doit siéger, même si le Sénat est alors ajourné pour une période de plus d'une semaine.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That, for the remainder of the current session,

- (a) when the Senate sits on a Thursday, it shall sit at 1:30 p.m. notwithstanding rule 3-1(1);
- (b) when the Senate sits on a Wednesday, it stand adjourned at 4 p.m., unless it has been suspended for the purpose of taking a deferred vote or has earlier adjourned; and
- (c) where a vote is deferred until 5:30 p.m. on a Wednesday, the Speaker shall interrupt the proceedings, immediately prior to any adjournment but no later than 4 p.m., to suspend the sitting until 5:30 p.m. for the taking of the deferred vote, and that committees be authorized to meet during the period that the sitting is suspended.

With leave of the Senate and pursuant to rule 5-10(1), the motion, as modified, was further modified to read as follows:

That, for the remainder of the current session,

- (a) when the Senate sits on a Thursday, it shall sit at 1:30 p.m. notwithstanding rule 3-1(1);
- (b) when the Senate sits on a Wednesday, it shall stand adjourned at the later of 4 p.m. or the end of Question Period, unless it has been suspended for the purpose of taking a deferred vote or has earlier adjourned; and
- (c) where a vote is deferred until 5:30 p.m. on a Wednesday, the Speaker shall interrupt the proceedings, immediately prior to any adjournment but no later than 4 p.m., to suspend the sitting until 5:30 p.m. for the taking of the deferred vote, and that committees be authorized to meet during the period that the sitting is suspended.

After debate,

The question being put on the motion, as modified, it was adopted, on division.

o o o

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That, notwithstanding rule 12-27(1) and subsections 35(1), (4), (5) and (8) of the *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*, the Honourable Senators Andreychuk, Cordy, Frum, Joyal, P.C. and Tannas, be appointed to serve on the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, until such time as a motion pursuant to rule 12-27(1) is adopted by the Senate; and

That, when a vacancy occurs in the membership of the committee before the establishment of the committee pursuant to rule 12-27(1), the replacement member shall be appointed by order of the Senate.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Que, pour le reste de la présente session,

- a) lorsque le Sénat siège un jeudi, il siège à 13 h 30 nonobstant ce que prévoit l'article 3-1(1) du Règlement;
- b) lorsque le Sénat siège un mercredi, il s'ajourne à 16 heures à moins qu'il ait suspendu ses travaux pour la tenue d'un vote différé ou qu'il se soit ajourné plus tôt;
- c) si un vote est différé jusqu'à 17 h 30 un mercredi, le Président interrompe les délibérations immédiatement avant l'ajournement, au plus tard à 16 heures, et suspende la séance jusqu'à 17 h 30, heure de la tenue du vote différé, et que les comités soient autorisés à se réunir durant la suspension de la séance.

Avec le consentement du Sénat et conformément à l'article 5-10(1) du Règlement, la motion, telle que modifiée, est modifiée de nouveau afin qu'elle se lise comme suit :

Que, pour le reste de la présente session,

- a) lorsque le Sénat siège un jeudi, il siège à 13 h 30 nonobstant ce que prévoit l'article 3-1(1) du Règlement;
- b) lorsque le Sénat siège un mercredi, il s'ajourne à 16 heures ou à la fin de la de la période des questions, selon la dernière éventualité, à moins qu'il ait suspendu ses travaux pour la tenue d'un vote reporté ou qu'il se soit ajourné plus tôt;
- c) si un vote est reporté jusqu'à 17 h 30 un mercredi, le Président interrompe les délibérations immédiatement avant l'ajournement, au plus tard à 16 heures, et suspende la séance jusqu'à 17 h 30, heure de la tenue du vote reporté, et que les comités soient autorisés à se réunir durant la suspension de la séance.

Après débat,

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

o o o

L'honorable sénatrice Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P.,

Que, nonobstant l'article 12-27(1) du Règlement et les paragraphes 35(1), (4), (5) et (8) du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*, les honorables sénateurs Andreychuk, Cordy, Frum, Joyal, C.P., et Tannas, soient nommés membres du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, et ce jusqu'à ce qu'une motion soit adoptée par le Sénat conformément à l'article 12-27(1) du Règlement;

Qu'en cas de vacance au sein du comité avant la nomination des membres conformément à l'article 12-27(1) du Règlement, le remplaçant soit nommé par ordre du Sénat.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator McCoy moved, seconded by the Honourable Senator Wallace:

That the motion be not now adopted, but that it be amended by replacing all words following the words “*Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*,” by the following:

“the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators be composed of two Conservative senators, two Liberal senators, and one independent senator;

That the Conservative senators select the Conservative members to sit on the committee by means of a secret ballot;

That the Liberal senators select the Liberal members to sit on the committee by means of a secret ballot;

That the independent senators who are authorized to attend the Senate select the independent member to sit on the committee by means of a secret ballot;

That each of the groups of Conservative, Liberal and independent senators select a representative to move a motion in the Senate without notice that the selected senator or senators be a member or members of the committee, which motion shall be deemed seconded and adopted when moved;

That, when a vacancy occurs in the membership of the committee before the establishment of the committee pursuant to rule 12-27(1), the replacement member be appointed by the same process used to name the previous member of the committee; and

That the membership of Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators as established pursuant to this motion remain in effect until such time as a motion pursuant to rule 12-27(1) is adopted by the Senate.”

After debate,

A point of order was raised with respect to the requirements to amend the *Rules of the Senate*.

SPEAKER'S RULING

Senator Fraser has already given notice of the motion. Under rule 5-6(1)(a), two days' notice is required for a motion to amend the Rules, while under rule 5-5(a) one day's notice is required to suspend a rule or part of a rule. So debate can proceed.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénatrice McCoy propose, appuyée par l'honorable sénateur Wallace,

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée par la suppression de tous les mots suivant les mots « *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* » et leur remplacement par ce qui suit :

« le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs soit composé de deux sénateurs conservateurs, de deux sénateurs libéraux et d'un sénateur indépendant;

Que les sénateurs conservateurs choisissent les membres conservateurs qui siégeront au comité au moyen d'un scrutin secret;

Que les sénateurs libéraux choisissent les membres libéraux qui siégeront au comité au moyen d'un scrutin secret;

Que les sénateurs indépendants qui sont autorisés à assister aux séances du Sénat choisissent le membre indépendant qui siégera au comité au moyen d'un scrutin secret;

Que chacun des groupes de sénateurs conservateurs, libéraux et indépendants désignent un représentant qui présentera au Sénat, sans préavis, une motion annonçant le ou les sénateurs choisis comme membres du comité et que cette motion, dès sa présentation, soit réputée avoir été appuyée et adoptée;

Qu'en cas de vacance au sein du comité avant la constitution du comité conformément à l'article 12-27(1) du Règlement, le remplaçant soit nommé suivant le processus utilisé pour la nomination du membre précédent;

Que la composition du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs établie en vertu de cette motion reste en vigueur jusqu'à ce qu'une motion présentée conformément à l'article 12-27(1) du Règlement soit adoptée par le Sénat. ».

Après débat,

Un rappel au Règlement est soulevé concernant les critères requis pour modifier le *Règlement du Sénat*.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

La sénatrice Fraser a déjà donné préavis de cette motion. Conformément à l'article 5-6(1)a) du Règlement, un préavis de deux jours est nécessaire pour proposer une motion portant sur la modification du Règlement, alors que, selon l'article 5-5a), un préavis d'un jour est nécessaire pour suspendre une disposition ou une partie d'une disposition du Règlement. Le débat peut donc avoir lieu.

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Fraser, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That, notwithstanding rule 12-27(1) and subsections 35(1), (4), (5) and (8) of the *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*, the Honourable Senators Andreychuk, Cordy, Frum, Joyal, P.C. and Tannas, be appointed to serve on the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, until such time as a motion pursuant to rule 12-27(1) is adopted by the Senate; and

That, when a vacancy occurs in the membership of the committee before the establishment of the committee pursuant to rule 12-27(1), the replacement member shall be appointed by order of the Senate.

And on the motion in amendment of the Honourable Senator McCoy, seconded by the Honourable Senator Wallace:

That the motion be not now adopted, but that it be amended by replacing all words following the words "*Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*," by the following:

"the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators be composed of two Conservative senators, two Liberal senators, and one independent senator;

That the Conservative senators select the Conservative members to sit on the committee by means of a secret ballot;

That the Liberal senators select the Liberal members to sit on the committee by means of a secret ballot;

That the independent senators who are authorized to attend the Senate select the independent member to sit on the committee by means of a secret ballot;

That each of the groups of Conservative, Liberal and independent senators select a representative to move a motion in the Senate without notice that the selected senator or senators be a member or members of the committee, which motion shall be deemed seconded and adopted when moved;

That, when a vacancy occurs in the membership of the committee before the establishment of the committee pursuant to rule 12-27(1), the replacement member be appointed by the same process used to name the previous member of the committee; and

That the membership of Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators as established pursuant to this motion remain in effect until such time as a motion pursuant to rule 12-27(1) is adopted by the Senate."

After debate,

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Runciman, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fraser appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P.,

Que, nonobstant l'article 12-27(1) du Règlement et les paragraphes 35(1), (4), (5) et (8) du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*, les honorables sénateurs Andreychuk, Cordy, Frum, Joyal, C.P., et Tannas, soient nommés membres du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, et ce jusqu'à ce qu'une motion soit adoptée par le Sénat conformément à l'article 12-27(1) du Règlement;

Qu'en cas de vacance au sein du comité avant la nomination des membres conformément à l'article 12-27(1) du Règlement, le remplaçant soit nommé par ordre du Sénat.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénatrice McCoy, appuyée par l'honorable sénateur Wallace,

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée par la suppression de tous les mots suivant les mots « *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* » et leur remplacement par ce qui suit :

« le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs soit composé de deux sénateurs conservateurs, de deux sénateurs libéraux et d'un sénateur indépendant;

Que les sénateurs conservateurs choisissent les membres conservateurs qui siégeront au comité au moyen d'un scrutin secret;

Que les sénateurs libéraux choisissent les membres libéraux qui siégeront au comité au moyen d'un scrutin secret;

Que les sénateurs indépendants qui sont autorisés à assister aux séances du Sénat choisissent le membre indépendant qui siégera au comité au moyen d'un scrutin secret;

Que chacun des groupes de sénateurs conservateurs, libéraux et indépendants désignent un représentant qui présentera au Sénat, sans préavis, une motion annonçant le ou les sénateurs choisis comme membres du comité et que cette motion, dès sa présentation, soit réputée avoir été appuyée et adoptée;

Qu'en cas de vacance au sein du comité avant la constitution du comité conformément à l'article 12-27(1) du Règlement, le remplaçant soit nommé suivant le processus utilisé pour la nomination du membre précédent;

Que la composition du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs établie en vertu de cette motion reste en vigueur jusqu'à ce qu'une motion présentée conformément à l'article 12-27(1) du Règlement soit adoptée par le Sénat. ».

Après débat,

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Runciman, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

SPEAKER'S RULING

I am now prepared to rule on the question of privilege raised by Senator Housakos on December 8, 2015. His basic concern relates to the lack of a Leader of the Government in the Senate.

In his remarks, Senator Housakos noted that the Senate has always had among its senators a representative of the government. He argued that the Prime Minister has not fulfilled an obligation to name a government leader in the Senate, which is an affront to our parliamentary system and contempt to the dignity of Parliament. He went on to state that senators would not have the right to question the leader on matters of public affairs during Question Period, a key component in senators' role to hold the government to account. Senator Batters supported Senator Housakos' premise and reasoned that the failure to appoint a leader impeded the Senate's ability to regulate its own proceedings and deliberations as well as the ability of senators to protect regional interests.

Other senators questioned which of the Senate's privileges were being breached by the lack of a Government Leader and noted that historically the Senate has evolved and adapted its Rules and practices to address changes in its organization. Senator Cools indicated that Question Period is only a relatively recent addition to the Senate's procedure. Senator Joyal remarked that even though the Leader of the Government is recognized in statute, the Senate does not have a corollary right to compel the government to appoint a leader.

Senator Fraser stated that the core function of the Senate is to review, initiate or amend legislation, not to hold the government to account, which she argued is primarily a role for the other place as the confidence chamber. Senator Joyal affirmed that the essence of a senator's role is to debate and that the lack of a Government Leader does not impede this ability. Both argued that senators can continue to invite ministers to appear in the Senate or before our committees as a means for the government to answer questions relating to its policies or legislation.

Senators McCoy and Maltais also contributed to the debate on this question of privilege. I would like to thank all senators for their contribution to this important question.

The Speaker's role at this stage is not to decide whether a breach of privilege has in fact occurred, which is a decision that ultimately belongs to the Senate. My role at this initial stage is limited to determining whether the question of privilege raised meets the four criteria listed in rule 13-2(1) and should, therefore, be accorded priority over other proceedings of this house.

The first criterion is that the question "be raised at the earliest opportunity." The leader in the Senate of a new government has traditionally been appointed when the Cabinet is sworn in. The current government was sworn in on November 4, 2015, and no senator has since been appointed as Government Leader. The first two sitting days of the 42nd Parliament, December 3rd and 4th,

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par le sénateur Housakos le 8 décembre 2015. La préoccupation fondamentale du sénateur était l'absence d'un leader du gouvernement au Sénat.

Dans ses observations, le sénateur Housakos a indiqué que le Sénat avait toujours compté un représentant du gouvernement, soutenant que le premier ministre n'avait pas respecté l'obligation de nommer un leader du gouvernement au Sénat, ce qui constitue un affront au système parlementaire canadien et une atteinte à la dignité du Parlement. Il a ajouté que les sénateurs n'auraient pas le droit d'interroger le leader pendant la période des questions en ce qui a trait aux questions d'affaires publiques, lequel droit est une composante essentielle de leur rôle de demander des comptes au gouvernement. La sénatrice Batters, qui appuyait l'hypothèse du sénateur Housakos, a conclu que, en omettant de nommer un leader, le gouvernement entravait l'efficacité du Sénat à régir ses propres travaux et délibérations, et empêchait les sénateurs de protéger les intérêts régionaux.

D'autres sénateurs ont demandé quels privilèges du Sénat étaient enfreints du fait de l'absence d'un leader du gouvernement et ont signalé que le Sénat avait évolué et adapté son Règlement et ses pratiques afin de tenir compte des changements survenus au sein de l'organisation. La sénatrice Cools a dit que la période des questions n'avait été ajoutée que relativement récemment à la procédure du Sénat. Le sénateur Joyal, quant à lui, a fait remarquer que, même si la fonction de leader du gouvernement est reconnue dans la loi, cela ne donne pas pour autant au Sénat le droit d'obliger le gouvernement à nommer un leader.

La sénatrice Fraser a déclaré que le rôle essentiel du Sénat est d'examiner, de présenter ou d'amender des projets de loi, et non d'obliger le gouvernement à rendre des comptes, ce qui, a-t-elle ajouté, est principalement le rôle de l'autre endroit, en tant que Chambre habilitée à tenir un vote de confiance. Le sénateur Joyal a affirmé que l'essence même du rôle des sénateurs consiste à tenir des débats, et que l'absence d'un leader du gouvernement ne les empêche pas de le faire. Tous deux ont fait valoir que les sénateurs peuvent continuer d'inviter des ministres à comparaître au Sénat ou devant ses comités afin que le gouvernement puisse répondre à des questions relatives à ses politiques ou à ses mesures législatives.

Les sénateurs McCoy et Maltais ont également contribué au débat sur cette question de privilège. Je tiens à remercier tous les sénateurs de leur apport à cette importante question.

À cette étape-ci, le rôle du Président n'est pas de déterminer s'il y a effectivement eu atteinte au privilège. En effet il appartient au Sénat de prendre cette décision. Mon rôle, à cette première étape, se borne à déterminer si la question de privilège soulevée par le sénateur Housakos répond aux quatre critères stipulés à l'article 13-2(1) du Règlement et doit, en conséquence, avoir la priorité sur les autres travaux de cette enceinte.

Premier critère : la question de privilège doit être « soulevée à la première occasion ». Le leader au Sénat d'un nouveau gouvernement est traditionnellement nommé lors de l'assermentation du nouveau Cabinet. Celle du gouvernement actuel a eu lieu le 4 novembre 2015. Aucun sénateur n'a depuis été désigné comme leader du gouvernement. Les deux premiers

were devoted to the traditional ceremonies and procedures related to the opening of a new Parliament. Senator Housakos raised his question of privilege on December 8th, the first normal sitting of the new session and the first sitting at which he could avail himself of the procedure established in Chapter 13 of the Rules. As such, I am satisfied that the first criterion has been met.

The second and third criteria can be, and often have been, considered together in rulings. They are that the matter "...directly concerns the privileges of the Senate, any of its committees or any Senator" and that it "be raised to correct a grave and serious breach."

Parliamentary privilege relates to the privileges, immunities and powers enjoyed by the Senate and each of its members without which they could not discharge their legislative and deliberative functions. Senator Housakos argued, in substance, that the Senate and senators cannot discharge their parliamentary functions in the absence of a Leader of the Government in the Senate.

The appointment of a Leader of the Government has always been a prerogative of the executive. Since Confederation there has always been a senator who was designated by the government to manage government business and ensure its dispatch in this chamber. The senator was first chosen among one of the ministers of the Crown in the Senate. Over time, as the number of ministers in this house declined, this responsibility was entrusted to a minister without portfolio designated as the Leader of the Government in the Senate. The position was first recognized in statute in 1947 for the purpose of providing an additional allowance to its holder.

The Senate only explicitly recognized the position of Government Leader over time and integrated the office into its procedure gradually, notably in 1968 – when the Rules were amended and Question Period established – and in 1991 – when a formal distinction was made between Government and Other Business.

Senator Housakos and Senator Batters stated that the absence of a Leader of the Government would impede the Senate's ability to regulate its own proceedings and deliberations, and the freedom of speech of senators. They also argued that it would impede senators' right to hold the government accountable and to represent their constituents.

The right of this house to regulate its proceedings free from outside interference and senators' freedom of speech are both authoritatively established parliamentary privileges. The absence of a Leader of the Government does not, in any way, jeopardize these privileges. The Senate still has the unfettered right to establish its procedure and conduct its proceedings as it sees fit, and senators can participate in debate without inhibition and with the full protection of privilege. Furthermore, while this house might not benefit from the government's perspective as presented by the Leader of the Government in the Senate, this is a political matter rather than one of privilege.

jours de séance de la 42^e législature, soit les 3 et 4 décembre, ont été consacrés aux cérémonies et aux procédures traditionnelles liées à l'ouverture d'une nouvelle législature. Le 8 décembre, le sénateur Housakos a soulevé sa question de privilège, pendant la première séance normale de la nouvelle session, qui était la première séance à laquelle il pouvait se prévaloir de la procédure prévue au chapitre 13 du Règlement. Je considère donc que le premier critère a été respecté.

Les deuxième et troisième critères peuvent être examinés ensemble dans les décisions, et ils le sont souvent. Selon ces critères, la question de privilège doit se rapporter « directement aux privilèges du Sénat, d'un de ses comités ou d'un sénateur » et viser « à corriger une atteinte grave et sérieuse ».

Le privilège parlementaire a trait aux privilèges, aux immunités et aux pouvoirs dont jouissent le Sénat et chacun de ses membres, et sans lesquels ils ne pourraient s'acquitter de leurs fonctions législatives et délibératives. Le sénateur Housakos a fait valoir, essentiellement, que le Sénat et les sénateurs ne peuvent remplir leurs fonctions parlementaires en l'absence d'un leader du gouvernement au Sénat.

La nomination d'un leader du gouvernement a toujours été une prerogative de l'exécutif. Depuis la Confédération, le gouvernement a toujours assigné un sénateur pour que celui-ci administre les affaires du gouvernement et s'assure que celles-ci sont traitées avec célérité dans cette Chambre. Ce sénateur a d'abord été choisi parmi les ministres de la Couronne qui siégeaient au Sénat. Au fil des ans, comme le nombre de ministres dans cette Chambre diminuait, on a commencé à confier cette responsabilité à un ministre sans portefeuille, désigné à titre de leader du gouvernement au Sénat. En 1947, on a reconnu pour la première fois ce titre dans la loi afin de pouvoir offrir une indemnité supplémentaire à son titulaire.

Ce n'est qu'à l'usage que le Sénat a explicitement reconnu la fonction de leader du gouvernement, et il l'a intégrée progressivement à sa procédure, notamment en 1968, lorsqu'il a modifié son Règlement et que la période des questions a été établie, et en 1991, lorsqu'on a fait une distinction formelle entre les Affaires du gouvernement et les Autres affaires.

Les sénateurs Housakos et Batters ont affirmé que l'absence de leader du gouvernement empêcherait le Sénat de régir ses propres travaux et délibérations, et entraverait la liberté d'expression des sénateurs. Les sénateurs font aussi valoir que celle-ci nuirait au droit des sénateurs de demander des comptes au gouvernement et de représenter les résidents de leur province.

Les privilèges parlementaires que sont le droit de cette Chambre de régler ses travaux sans ingérence extérieure et la liberté d'expression des sénateurs ont tous deux été déjà établis de manière définitive. L'absence de leader du gouvernement ne compromet pas, d'une manière ou d'une autre, ces privilèges. Le Sénat a encore le droit inconditionnel d'établir sa procédure et de mener ses travaux comme bon lui semble, et les sénateurs peuvent participer au débat sans crainte, grâce à la protection conférée par le privilège. Aussi, quoique cette Chambre puisse ne pas profiter du point de vue du gouvernement présenté par le leader du gouvernement au Sénat, il s'agit là d'une question politique plutôt que d'une question de privilège.

As for the right of the Senate and its members to hold the government to account and for senators to represent their constituents, these do not relate to known parliamentary privileges but are rather aspects of the parliamentary work that freedom of speech already allows each senator to accomplish.

I note that while there might not be a Leader of the Government in this chamber, senators have other avenues to engage the government and question its legislation and policies. I would remind senators of the existence of rule 2-12, which allows for ministers to participate in proceedings in the chamber in certain circumstances, although this provision has been rarely used in recent years. We also have the very well established practice of ministers appearing before our committees as witnesses. I also take note of the motion proposed by Senator Carignan, and adopted by the Senate on December 10, 2015, regarding ministers participating in Question Period, which has indeed occurred recently. The mechanism of written questions to the government is also available to honourable senators.

Thus, the question raised by Senator Housakos does not concern a serious breach of privilege either of this House or of its members. The second and third criteria have not been met.

The final criterion is that a question of privilege “be raised to seek a genuine remedy that the Senate has the power to provide and for which no other parliamentary process is reasonably available.” While Senator Housakos has indicated that he would be prepared to move a motion seeking genuine remedies should the matter be found to be a prima facie case of privilege, I have already indicated that the appointment of a Leader is the prerogative of the Crown over which the Senate has no power. Therefore, this criterion has also not been met.

Since a question of privilege must meet all the criteria of rule 13-2(1) to be given priority, my ruling must be that there is no prima facie case of privilege.

*With leave,
The Senate reverted to Notices of Motions.*

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That when the Senate adjourns today, it do stand adjourned until Tuesday, February 16, 2016 at 2 p.m.

The question being put on the motion, it was adopted.

En ce qui concerne le droit qu’ont le Sénat et ses membres de demander des comptes au gouvernement et celui des sénateurs de représenter les résidents de leur province, ces droits ne concernent pas des privilèges parlementaires connus, mais sont plutôt des aspects du travail parlementaire, et la liberté d’expression permet déjà à chacun des sénateurs d’accomplir ce travail.

Je tiens à faire remarquer que, bien qu’il n’y ait pas de leader du gouvernement au Sénat, les sénateurs disposent d’autres moyens d’interpeller le gouvernement et d’étudier ses projets de loi et ses politiques. Je vous rappelle l’existence de l’article 2-12 du Règlement, qui permet aux ministres, dans certaines circonstances, de prendre part aux travaux qui se déroulent dans cette Chambre, même si cette disposition n’a été utilisée que rarement aux cours des dernières années. Nous avons aussi la pratique très bien établie voulant que les ministres viennent comparaître devant les comités du Sénat. Je peux également signaler la motion présentée par le sénateur Carignan, et adoptée par le Sénat le 10 décembre 2015, concernant la participation des ministres à la période des questions, ce qui a effectivement eu lieu récemment. En outre, les honorables sénateurs peuvent également recourir au mécanisme des questions écrites adressées au gouvernement.

Ainsi, la question soulevée par le sénateur Housakos ne porte pas sur une atteinte grave aux privilèges du Sénat ou des sénateurs. Les deuxième et troisième critères n’ont pas été respectés.

Le dernier critère prévoit que lorsqu’une question de privilège est soulevée, celle-ci doit « réclamer un correctif que le Sénat a le pouvoir d’apporter, en l’absence de tout autre processus parlementaire raisonnable ». Le sénateur Housakos s’est dit prêt à présenter une motion par laquelle il chercherait à obtenir réparation dans le cas où cette question semblerait effectivement fondée à première vue, mais j’ai déjà indiqué que la nomination d’un leader est une prérogative de la Couronne, sur laquelle le Sénat n’a aucun pouvoir. Par conséquent, ce critère n’a pas non plus été respecté.

Comme une question de privilège doit respecter tous les critères de l’article 13-2(1) du Règlement pour se voir accorder un statut prioritaire, ma décision doit être la suivante : il n’y a pas de question de privilège fondée à première vue.

*Avec consentement,
Le Sénat revient aux Préavis de motions.*

Avec le consentement du Sénat,
L’honorable sénatrice Fraser propose, appuyée par l’honorable sénateur Joyal, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s’ajournera aujourd’hui, il demeure ajourné jusqu’au mardi 16 février 2016, à 14 heures.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Fraser:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 4:56 p.m., the Senate was continued until Tuesday, February 16, 2016, at 2 p.m.)

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

List of Commissions issued for the year 2015, pursuant to the *Public Officers Act*, R.S.C. 1985, c. P-31, s. 4.—Sessional Paper No. 1/42-146.

Copy of the Directive to the Business Development Bank of Canada, the Canadian Tourism Commission and the Standards Council of Canada regarding travel, hospitality, conference and event expenditures policies (P.C. 2015-1109), pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 89(4).—Sessional Paper No. 1/42-147.

Report of the Northern Pipeline Agency for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Northern Pipeline Act*, R.S.C. 1985, c. N-26, ss. 13 and 14.—Sessional Paper No. 1/42-148.

Report of Atomic Energy of Canada Limited, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 150(1).—Sessional Paper No. 1/42-149.

Report on the state of Canada's forests for the year 2015, pursuant to the *Department of Natural Resources Act*, S.C. 1994, c. 41, sbs. 7(2).—Sessional Paper No. 1/42-150.

Report of the Canadian Nuclear Safety Commission, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Nuclear Safety and Control Act*, S.C. 1997, c. 9, s. 72.—Sessional Paper No. 1/42-151.

Copy of the Directive to the Atomic Energy of Canada Limited regarding travel, hospitality, conference and event expenditures policies (P.C. 2015-1111), pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 89(4).—Sessional Paper No. 1/42-152.

Report of the Canadian Centre for Occupational Health and Safety, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Canadian Centre for Occupational Health and Safety Act*, R.S.C. 1985, c. C-13, sbs. 26(2).—Sessional Paper No. 1/42-153.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Fraser,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 16 h 56, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 février 2016, à 14 heures.)

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Liste des commissions émises durant l'année 2015, conformément à la *Loi sur les fonctionnaires publics*, L.R.C. 1985, ch. P-31, art. 4.—Document parlementaire n° 1/42-146.

Copie de la directive à la Banque de développement du Canada, à la Commission canadienne du tourisme et au Conseil canadien des normes concernant les politiques de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements (C.P. 2015-1109), conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, c. F-11, par. 89(4).—Document parlementaire n° 1/42-147.

Rapport de l'Administration du pipe-line du Nord pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur le pipe-line du Nord*, L.R.C. 1985, ch. N-26, art. 13 et 14.—Document parlementaire n° 1/42-148.

Rapport d'Énergie atomique du Canada Limitée, ainsi que le rapport du Vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 150(1).—Document parlementaire n° 1/42-149.

Rapport sur l'état des forêts au Canada pour l'année 2015, conformément à la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles*, L.C. 1994, ch. 41, par. 7(2).—Document parlementaire n° 1/42-150.

Rapport de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, ainsi que le rapport du Vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, L.C. 1997, ch. 9, art. 72.—Document parlementaire n° 1/42-151.

Copie de la directive à Énergie atomique du Canada Limitée concernant les politiques de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements (C.P. 2015-1111), conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, c. F-11, par. 89(4).—Document parlementaire n° 1/42-152.

Rapport du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail*, L.R.C. 1985, ch. C-13, par. 26(2).—Document parlementaire n° 1/42-153.

Reports of the Office of Infrastructure of Canada for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/42-154.

Rapports du Bureau de l'infrastructure du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/42-154.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade

The Honourable Senator Poirier replaced the Honourable Senator Beyak (*February 4, 2016*).

The Honourable Senator Beyak replaced the Honourable Senator Poirier (*February 4, 2016*).

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator Beyak (*February 4, 2016*).

The Honourable Senator Poirier replaced the Honourable Senator Raine (*February 4, 2016*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator MacDonald (*February 4, 2016*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

L'honorable sénatrice Poirier a remplacé l'honorable sénatrice Beyak (*le 4 février 2016*).

L'honorable sénatrice Beyak a remplacé l'honorable sénatrice Poirier (*le 4 février 2016*).

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénatrice Beyak (*le 4 février 2016*).

L'honorable sénatrice Poirier a remplacé l'honorable sénatrice Raine (*le 4 février 2016*).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur MacDonald (*le 4 février 2016*).

**Progress of
Legislation**

**Progrès de la
législation**

**THE SENATE OF CANADA
PROGRESS OF LEGISLATION**

(indicates the status of a bill by showing the date on which each stage has been completed.)

(1st Session, 42nd Parliament)

Thursday, February 4, 2016

*(*Where royal assent is signified by written declaration, the Act is deemed to be assented to on the day on which the two Houses of Parliament have been notified of the declaration.)*

**GOVERNMENT BILLS
(SENATE)**

No.	Title	1st	2nd	Committee	Report	Amend	3rd	R.A.	Chap.
-----	-------	-----	-----	-----------	--------	-------	-----	------	-------

**GOVERNMENT BILLS
(HOUSE OF COMMONS)**

No.	Title	1st	2nd	Committee	Report	Amend	3rd	R.A.	Chap.
C-3	An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2016 (<i>Appropriation Act No. 4, 2015-16</i>)	15/12/11	15/12/11	—	—	—	15/12/11	15/12/11	42/15

COMMONS PUBLIC BILLS

No.	Title	1st	2nd	Committee	Report	Amend	3rd	R.A.	Chap.
-----	-------	-----	-----	-----------	--------	-------	-----	------	-------

SENATE PUBLIC BILLS

No.	Title	1st	2nd	Committee	Report	Amend	3rd	R.A.	Chap.
S-201	An Act to prohibit and prevent genetic discrimination (Sen. Cowan)	15/12/08	16/01/27	Human Rights					
S-202	An Act to amend the Divorce Act (shared parenting plans) (Sen. Cools)	15/12/08							
S-203	An Act to amend the Criminal Code and other Acts (ending the captivity of whales and dolphins) (Sen. Moore)	15/12/08							
S-204	An Act to amend the Financial Administration Act (borrowing of money) (Sen. Moore)	15/12/08							

No.	Title	1st	2nd	Committee	Report	Amend	3rd	R.A.	Chap.
S-205	An Act to amend the Canada Border Services Agency Act (Inspector General of the Canada Border Services Agency) and to make consequential amendments to other Acts (Sen. Moore)	15/12/08							
S-206	An Act to amend the Criminal Code (protection of children against standard child-rearing violence) (Sen. Hervieux-Payette, P.C.)	15/12/08							
S-207	An Act to modernize the composition of the boards of directors of certain corporations, financial institutions and parent Crown corporations, and in particular to ensure the balanced representation of women and men on those boards (Sen. Hervieux-Payette, P.C.)	15/12/08							
S-208	An Act respecting National Seal Products Day (Sen. Hervieux-Payette, P.C.)	15/12/08							
S-209	An Act to amend the Official Languages Act (communications with and services to the public) (Sen. Chaput)	15/12/08							
S-210	An Act to amend An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts (Sen. Jaffer)	15/12/08							
S-211	An Act respecting National Sickle Cell Awareness Day (Sen. Cordy)	15/12/08							
S-212	An Act for the advancement of the aboriginal languages of Canada and to recognize and respect aboriginal language rights (Sen. Joyal, P.C.)	15/12/09							
S-213	An Act to amend the Constitution Act, 1867 and the Parliament of Canada Act (Speakership of the Senate) (Sen. Mercer)	15/12/09							
S-214	An Act to amend the Food and Drugs Act (cruelty-free cosmetics) (Sen. Stewart Olsen)	15/12/10							
S-215	An Act to amend the Criminal Code (sentencing for violent offences against Aboriginal women) (Sen. Dyck)	15/12/11							
S-216	An Act to provide the means to rationalize the governance of Canadian public corporations (Sen. Hervieux-Payette, P.C.)	16/01/26							
S-217	An Act to amend the Criminal Code (detention in custody) (Sen. Runciman)	16/02/03							

PRIVATE BILLS

No.	Title	1st	2nd	Committee	Report	Amend	3rd	R.A.	Chap.
-----	-------	-----	-----	-----------	--------	-------	-----	------	-------

LE SÉNAT DU CANADA
PROGRÈS DE LA LÉGISLATION

(Ce document rend compte de l'état d'un projet de loi en indiquant la date à laquelle chaque étape a été complétée.)

(1^{re} Session, 42^e Législature)

Le jeudi 4 février 2016

(* La déclaration écrite porte sanction royale le jour où les deux chambres du Parlement en ont été avisées.)

PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT
(SÉNAT)

N ^o	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
----------------	-------	-----------------	----------------	--------	---------	--------	----------------	------	-------

PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT
(CHAMBRE DES COMMUNES)

N ^o	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
C-3	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2016 (Loi de crédits n ^o 4 pour 2015-2016)	15/12/11	15/12/11	—	—	—	15/12/11	15/12/11	42/15

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DES COMMUNES

N ^o	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
----------------	-------	-----------------	----------------	--------	---------	--------	----------------	------	-------

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT

N ^o	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
S-201	Loi visant à interdire et à prévenir la discrimination génétique (Sén. Cowan)	15/12/08	16/01/27	Droits de la personne					
S-202	Loi modifiant la Loi sur le divorce (plans parentaux) (Sén. Cools)	15/12/08							
S-203	Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois (fin de la captivité des baleines et des dauphins) (Sén. Moore)	15/12/08							
S-204	Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques (emprunts de fonds) (Sén. Moore)	15/12/08							

N ^o	Titre	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	Rapport	Amend.	S.R.	Chap.
S-205	Loi modifiant la Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada (inspecteur général de l'Agence des services frontaliers du Canada) et d'autres lois en conséquence (Sén. Moore)	15/12/08						
S-206	Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants contre la violence éducative ordinaire) (Sén. Hervieux-Payette, C.P.)	15/12/08						
S-207	Loi visant à moderniser la composition des conseils d'administration de certaines personnes morales, institutions financières et sociétés d'État mères, notamment à y assurer la représentation équilibrée des femmes et des hommes (Sén. Hervieux-Payette, C.P.)	15/12/08						
S-208	Loi instituant la Journée nationale des produits du phoque (Sén. Hervieux-Payette, C.P.)	15/12/08						
S-209	Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications et services destinés au public) (Sén. Chaput)	15/12/08						
S-210	Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence (Sén. Jaffer)	15/12/08						
S-211	Loi instituant la Journée nationale de la sensibilisation à la drépanocytose (Sén. Cordy)	15/12/08						
S-212	Loi visant la promotion des langues autochtones du Canada ainsi que la reconnaissance et le respect des droits linguistiques autochtones (Sén. Joyal, C.P.)	15/12/09						
S-213	Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat) (Sén. Mercer)	15/12/09						
S-214	Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (cosmétiques sans cruauté) (Sén. Stewart Olsen)	15/12/10						
S-215	Loi modifiant le Code criminel (peine pour les infractions violentes contre les femmes autochtones) (Sén. Dyck)	15/12/11						
S-216	Loi prévoyant des moyens pour rationaliser la gestion interne des sociétés publiques canadiennes (Sén. Hervieux-Payette, C.P.)	16/01/26						
S-217	Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde) (Sén. Runciman)	16/02/03						

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

N°	Titre	1^{re}	2^e	Comité	Rapport	Amend.	3^e	S.R.	Chap.
-----------	--------------	-----------------------	----------------------	---------------	----------------	---------------	----------------------	-------------	--------------